



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-247 bis**

Publié le 28 juin 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n°1088/2021 en date du 28/06/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Décision n°1089/2021 en date du 28/06/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Décision n°1090/2021 en date du 28/06/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Décision n°1093/2021 en date du 28 juin 2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 juin 2021

DECISION n° 1088/2021

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes »,
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Matthieu LE QUENVEN | Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin |
| - M. Christian SAUVAGE | Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin |
| - M. Sylvain DOUCHET | Préfigurateur du PAM JEANNE-BARRET |
| - M. David SELLAM | Chef de la Mission territoriale de Caen |
| - Mme Sofia MEZIANI | Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Maxime LEGATHE | Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque |
| - Mme Célia GARNIER | Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Mathieu FANONNEL | Chef du centre de sécurité des navires du Havre |
| - M. Yoann BLANCHARD | Chef du centre de sécurité des navires de Rouen par intérim |
| - M. Frédéric LAURENT | Chef du centre de sécurité des navires de Caen |
| - M. François DAMBRON | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer |
| - M. Jean-Paul BIGOT | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer |
| - M. Christophe MOLIN | Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Christelle BARDOUX | Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Eliane MAHEUT | Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Tony TOMAS-ANDRE | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Vincent LEQUENNE | Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - M. Bernard BAAHMED | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - M. Olivier DION | Chef du service du contrôle des activités maritimes - Le Havre |
| - Mme Muriel ROUYER | Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre |

- M. Corentin DUMENIL Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

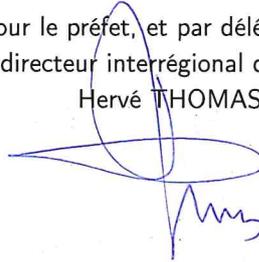
- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 25 000 €

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque
- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique
- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin

Article 11 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes REAL - COUDERT - KERAUDY - PRÉZOT - Intéressés - unité informatique - dossier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 juin 2021

**DECISION n° 1089 /2021
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Corentin DUMENIL, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Carole REAL secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- Mme Sofia MEZIANI cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Corentin DUMENIL, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Carole REAL secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe.

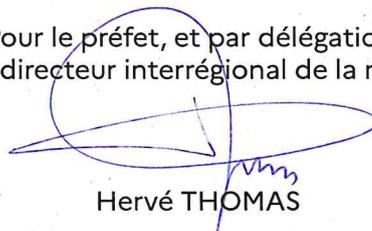
Article 3 :

La décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - ROUX - DUMENIL - DESMOULINS - DION - SELLAM -

Mmes REAL, ROUYER - COUDERT - MEZIANI - dossier



Le Havre, le 28 juin 2021

DECISION N° 1090 /2021
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

DECIDE

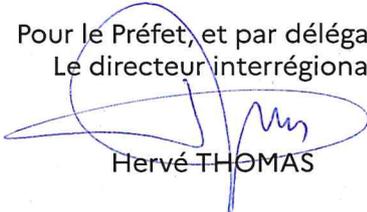
Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Corentin DUMENIL, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,

- Mme Carole REAL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de CAEN.

Article 2 : La décision n° 1021/2020 du 2 décembre 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional

Hervé THOMAS

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
MM. ELY – ROUX - DUMENIL -
DESMOULINS – DION – SELLAM
Mmes REAL – COUDERT -
ROUYER - MEZIANI
dossier
Ts services DIRMer



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 juin 2021

**DECISION n° 1093/2021
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole REAL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe,
- M. Franck CARRE, chef du service des phares et balises,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 3 :

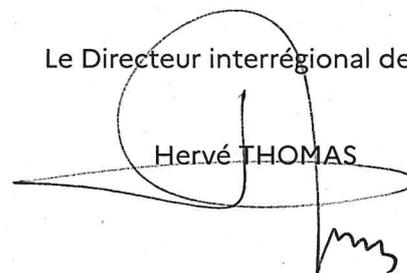
La décision n° 1022/2020 du 02 décembre 2020 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Collection des décisions

Ampliation :

MM. ELY – ROUX – CARRE – DION

DESMOULINS – SELLAM

Mmes REAL – COUDERT - ROUYER - MEZIANI

Dossier - Chrono